

Les fonctions de membre du Comité Directeur sont bénévoles.

Le Comité Directeur se réunit chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins une fois par trimestre. Il convoque au moins une fois par an les adhérents de l'Association en Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur (rapport moral, rapport d'activités rapport financier), délibère et statue sur ces rapports, approuve les comptes et vote le budget prévisionnel. Elle prévoit le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents, à main levée ou à bulletin secret, si nécessaire, ou si une personne de l'Assemblée l'exige.

ARTICLE 4

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de ses membres
- des subventions des collectivités
- de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraire aux lois en vigueur

ARTICLE 5

Les présents statuts peuvent être modifiés sur proposition du Comité Directeur et votés en Assemblée Générale Extraordinaire. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de dissolution de l'Association, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation de ses biens et dont elle détermine les pouvoirs.

Conformément à la loi, l'actif net est attribué au Comité Départemental EPGV ou, à défaut, à une œuvre de bienfaisance désignée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6

Un règlement intérieur destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'Association, peut être établi par le Comité Directeur qui le fait approuver en Assemblée Générale.

ARTICLE 7

➤ Les dispositions des présents statuts sont applicables à compter du 9/12/2017

STATUTS – Déposés à la Préfecture d'Evry le 15/12/71 (J.O. du 08/01/72)
Modifiés le 15/02/82 pour l'Article 4
Modifiés le 02/03/84 pour le Titre (J.O. du 22/03/84)
Remaniés le 06/12/86
Remaniés à nouveau le 05/06/98
Modifiés à nouveau le 27/05/2011 pour l'Article 3
Modifiés à nouveau le 09/12/2017 pour le titre, Article 1, Article 3, Article 5, article 7



La Présidente,

Le Secrétaire,

La Trésorière,